



43^{ème} Rallye Véhicules Historiques de Compétition « Lyon – Charbonnières – Rhône »

23, 24 & 25 AVRIL 2020

**REGLEMENT
PARTICULIER SPORTIF**

Association Sportive Automobile du Rhône

40 cours de Verdun – 69002 LYON

Tél. : 04 78 38 15 70 – Fax. : 04 78 42 25 68

Email : contact@asarhone.com

Ce règlement particulier complète : Le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement du Championnat de France des rallyes VHC 2020 et le règlement du 72^{ème} Rallye Lyon-Charbonnières-Rhône.

Les rallyes français sont disputés conformément aux Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération Internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A) et au règlement particulier de ce rallye.

PROGRAMME - INFORMATION - ADRESSES

Jeudi 23 Avril 2020	20h00	Première Réunion du Collège des Commissaires Sportifs (PC Rallye)
	23h30	Publication de la liste des équipages admis au départ Publication des heures et ordre départs de la 1 ^{ère} étape
Vendredi 24 Avril 2020	9h45	Départ de la 1 ^{ère} étape à Charbonnières (1 ^{ère} voiture VHC).
	18h21	Arrivée de la 1 ^{ère} étape à Charbonnières (1 ^{ère} voiture VHC)
	23h30	Publication du classement à l'issue de la 1 ^{ère} étape Publication des heures et ordre des départs de la 2 ^{ème} étape
Samedi 25 Avril 2020	06h50	Départ de la 2 ^{ème} étape à Charbonnières (1 ^{ère} voiture VHC)
	17h46	Parc de repositionnement - Arrivée de la 2 ^{ème} étape à Charbonnières (1 ^{ère} voiture VHC).
		Vérifications finales dès l'arrivée
		Affichage du classement final provisoire 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent

Article 1p - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise le **43^{ème} Rallye Véhicules Historiques de Compétition « Lyon – Charbonnières – Rhône »** qui se déroulera du 23 au 25 avril 2020, avec le concours des municipalités de Lyon, Charbonnières-les Bains et du Conseil Général du Rhône.

Le présent règlement a reçu par la Fédération Française du Sport Automobile en date du 12/02/2020 le permis d'organisation n° 121.

1.1p OFFICIELS DU RALLYE

Idem Championnat de France, sauf :

Collège des Commissaires Sportifs :	
Président	Georges LEMMENS
Membres	Max DECARPENTRIE, Jacques PAOLI
Directeur de Course VHC	Jannick DAUBIGNE
Commissaire Technique délégué	Bernard POTTIER
Commissaires Techniques	Jean-Claude CARRE, Yannick BOSSEAU
Chargé des Relations avec les Concurrents	Isabelle THOUVENIN

1.2p ELIGIBILITE

Le **43^{ème} Rallye Véhicules Historiques de Compétition « Lyon – Charbonnières – Rhône »** compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes VHC
- La Coupe de France des Rallyes VHC (Coefficient 2)
- Le Championnat des rallyes VHC de la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile

ARTICLE 3p - CONCURENTS ET PILOTES

3.1p DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5 Toute personne qui désire participer au **43^{ème} Rallye Véhicules Historiques de Compétition « Lyon – Charbonnières – Rhône »** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : **lundi 13 avril 2020**.

3.1.10p Le nombre des engagés est fixé à **40 voitures maximum**.

3.1.11p Les droits d'engagement sont fixés :

- Droits normaux : **660 €**

Et pour les

- Equipages (pilotes et copilotes) licenciés dans la Ligue Rhône-Alpes : **560 €**
- Equipages (Pilote et Copilote) licenciés à l'Association Sportive Automobile du Rhône : **510 €**

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Réduction "parrainage" : Réduction de 60€ sur les droits d'engagement consentie à tout équipage autorisé à prendre le départ et ayant participé au Rallye Lyon-Charbonnières-Rhône VHC 2019, et dont l'engagement parvient au secrétariat du rallye accompagné de celui d'un concurrent qui n'a pas participé lors des 2 dernières éditions et qui sera lui-même autorisé au départ (même enveloppe, droits d'engagement joints). Un pilote peut parrainer plusieurs concurrents, jusqu'à concurrence du droit d'engagement. Ces engagements accompagnés des droits devront impérativement être insérés dans la même enveloppe, sans aucune déduction. La régularisation sera effectuée après le rallye.

Une somme forfaitaire fixée à 50 € sera à rajouter aux droits d'engagement pour le système de géolocalisation.

Toute demande d'engagement non accompagné du montant des droits d'engagement sera nulle.

3.3p ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :

Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - **pour la première liste** : groupe 4/5, **groupe 2, groupe 3, groupe 1**, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
 - **pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées**
- **Les voitures du groupe Classic de compétition**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

Article 4p – VOITURES ET EQUIPEMENTS

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E à J2 (de 1947 à 1990).

Les voitures du Groupe « Classic de compétition » (de 1977 à 1981 avec passeport 3 volets et la fiche d'homologation de la voiture obligatoires) peuvent être admises dans une manche du CFR VHC avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement du CFR VHC.

Article 6p – SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1p DESCRIPTION

Longueur totale du parcours : 603,11 km
Nombre d'Epreuves Spéciales : 14 (ES 15 du rallye « Modernes » non courue)
Longueur totale des Epreuves Spéciales : 205,87 km
Nombre de sections : 5
Nombre d'Étapes : 2
Type de revêtement : Asphalte
Parcs d'Assistance - 1^{ère} Étape : A, B - 2^{ème} Étape : C D
Distances entre Parcs d'Assistance :
Départ à A = 22,19 km – A à B = 114,12 km dont ES = 42,09 km – B à C = 149,90 km dont ES = 43,46 km
C à D = 161,70 km dont ES = 67,37 km - D à Arrivée = 149,71 km dont 53,99 km
L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe « Itinéraire »

Une séance d'essai sera organisée à Limonest (voir article 7.5.20) : 2,685 km.

6.2p RECONNAISSANCES

Voir règlement 72^{ème} Rallye Lyon-Charbonnières-Rhône
(ANNEXE 2 – PLANNING DES RECONNAISSANCES)

Article 7p – DEROULEMENT DU RALLYE

7-1p DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros de compétition, eux-mêmes établis à la discrétion de l'organisation pour la 1^{ère} étape, et dans l'ordre du classement de celle-ci pour la 2^{ème} étape.

7.3.17p Nouveau départ après abandon

Voir règlement 72^{ème} Rallye Lyon-Charbonnières-Rhône

7.5.20p Séance d'essais

Voir règlement 72^{ème} Rallye Lyon-Charbonnières-Rhône

Article 9p – CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France et du championnat de France des rallyes VHC FFSA 2020. A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHJ, B VHJ (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

Article 10p – PRIX

Des coupes récompenseront tous les concurrents classés.

10.1p - REMISE DES PRIX

La Remise des Prix du **43^{ème} Rallye Véhicules Historiques de Compétition « Lyon – Charbonnières – Rhône »** se déroulera le Samedi 25 avril 2020 sur le podium d'arrivée - Salle Sainte Luce, Charbonnières-les-Bains -